



MARS 2022

Rapport d'orientation budgétaire 2022

Rapport présenté au Conseil Municipal

I. Contexte juridique

Vu l'article L. 2312-1 du CGCT, modifié par loi n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107,

Vu l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022

Le vote du budget primitif prévu le jeudi 31 mars 2022 doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans un délai maximum de deux mois. Ce débat est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants comme le précise l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Cette séquence budgétaire doit être guidée par des principes intangibles :

- L'annualité : le vote du budget autorisera l'exécutif à réaliser dépenses et recettes dans le cadre fixé par l'assemblée délibérante. Le Maire rendra compte, à l'occasion du vote du compte administratif, de ces réalisations budgétaires devant le conseil municipal.
- L'unité : la comptabilité du budget devra être retracée dans un document unique communicable à tous,
- La spécialité : le montant et la nature des opérations autorisées par le budget devront être conformes aux règles comptables
- L'universalité : les recettes doivent couvrir l'ensemble des dépenses sans possibilité de compensation entre les deux afin de garantir une parfaite lisibilité entre dépenses et recettes ; le produit des impôts et les recettes des usagers doivent servir à financer toute dépense d'intérêt général et ne peuvent être affectés à une dépense déterminée.
- La sincérité : à la différence des autres principes juridiques consacrés ci-avant, ce principe ne souffre d'aucune exception, il implique pour chaque acte budgétaire et comptable l'exhaustivité, la cohérence et l'exactitude des informations financières communiquées.

Le budget primitif 2022 s'inscrira évidemment dans le respect de l'ensemble de ces principes.

II. Contexte économique

A. Situation internationale

Le monde a connu ces deux dernières années une crise sanitaire globale. Ce choc a conduit l'ensemble des Etats à prendre des mesures de protection, le plus souvent en recourant à des politiques de confinement.

Compte-tenu des grandes incertitudes et des défis considérables que la pandémie de Covid-19 impose à l'économie mondiale, il est très difficile, comme pour 2020 et 2021, de projeter une perspective macroéconomique de la situation mondiale pour 2022.

La fin de l'année 2021 laisse le doute sur une éventuelle résurgence de la pandémie.

Les prévisions de croissance mondiales du FMI pour l'année 2022 sont de 4,9 %. La croissance moindre en 2022 par rapport à 2021 résulte d'une dégradation de la situation dans les pays avancés, en partie due à des ruptures d'approvisionnement, et dans les pays en développement à faible revenu, principalement en raison de l'aggravation de la dynamique de la pandémie. Les pouvoirs publics sont contraints de faire des choix devenus plus difficiles alors qu'ils disposent d'une marge de manœuvre restreinte

B. Situation nationale

En matière de croissance du PIB, si l'activité a été marquée en 2020 par une chute d'une ampleur inédite depuis l'après-guerre (-8.0%), l'exercice 2021 s'est lui aussi soldé par un record d'une croissance de +7.0%, soit le meilleur taux de croissance depuis 52 ans. D'après les dernières estimations de la Banque de France publiées fin décembre 2021, le chiffre de la croissance devrait atteindre +3.6% en 2022.

- En matière de finances publiques, le gouvernement a également revu mi-janvier ses prévisions de déficit public. Celui-ci devrait s'élever à 7.0% du PIB en 2021, et 5.0% en 2022. S'agissant de la dette, elle atteindrait, après actualisation, 115.3% du PIB en 2021, et devrait se stabiliser autour de 113.5% à la fin 2022.
- En matière d'inflation, il est constaté une hausse importante des prix en 2021, qui devrait se poursuivre en 2022 dans un contexte de fortes tensions sur les marchés de

l'énergie et sur les chaînes d'approvisionnement mondiales. Selon l'indice retenu (indice des prix à la consommation harmonisé ou non harmonisé, les économistes de l'INSEE et de la Banque de France tablent sur une inflation proche de 2,5 % pour 2022.

- Enfin, en matière d'emploi, l'INSEE estime dans sa note de conjoncture du 14 décembre dernier que le taux devrait refluer progressivement jusqu'à l'été 2022 pour atteindre 7,6 % de la population active.

Depuis le début de la crise de la covid-19, l'Etat français a multiplié les plans d'aides et de soutien en direction de nombreux publics touchés par les conséquences sanitaires et économiques de la pandémie : prise en charge du chômage partiel, prêts garantis aux entreprises, dispositifs divers d'étalement de charges ont ainsi rythmé l'année 2020 et le premier semestre de l'année 2021.

Ces mesures palliatives qui revêtaient initialement un caractère d'urgence ont été accompagnées, dès septembre 2020, par l'annonce d'un plan de relance massif de 100 milliards d'euros, dont 40 milliards d'euros financés par l'Union européenne, sur la période 2020 – 2022. Axés autour de trois sujets principaux (compétitivité, écologie, cohésion sociale), les crédits de ce plan ont été engagés à hauteur de 72 milliards d'euros à la fin 2021, un chiffre légèrement supérieur aux 70 milliards d'euros qu'ambitionnait le gouvernement.

En plus de ce plan de relance de 100 milliards d'euros, inédit par son ampleur, l'Etat entend désormais mettre en œuvre un nouveau plan, cette fois qualifié « d'investissement », doté de 34 milliards d'euros sur cinq ans. Baptisé « France 2030 », il financera principalement les domaines suivants :

- 8 milliards d'euros pour le secteur de l'énergie
- 6 milliards d'euros pour l'électronique et la robotique
- 5 milliards d'euros pour les start-ups,
- 4 milliards d'euros pour les transports
- 3 milliards d'euros pour la santé
- 2,5 milliards d'euros pour la formation
- 2 milliards d'euros pour l'alimentation et le système agroalimentaire
- 2 milliards d'euros pour l'exploration spatiale et les fonds marins

Ce plan de relance et ce plan d'investissement, s'accompagnent de mesures sectorielles ou géographiques ciblées, dans un objectif de mieux identifier les segments de l'économie en difficulté et d'acter la fin du fameux « quoi qu'il en coûte ».

C. Contexte local

1) Mesures de soutien et relance

Les collectivités locales, en première ligne depuis le début de la crise sanitaire, évoluent depuis deux années dans un nouvel environnement normatif, financier et fiscal.

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont été mis en avant par l'Etat comme l'instrument privilégié permettant aux collectivités locales d'accompagner leurs entreprises et leurs grands projets d'investissement dans le cadre de la relance.

Depuis le début de la crise sanitaire, l'Etat a multiplié les plans de soutien et de relance auprès des collectivités, avec des résultats tantôt critiqués, tantôt salués.

Les différents plans de soutien s'articulent notamment autour de la création de plusieurs dotations permettant la compensation de la perte de recettes de fonctionnement et/ou de capacité d'autofinancement des collectivités.

Quant aux différentes déclinaisons des plans de relance, elles sont le plus souvent intégrées au sein des dotations classiques d'investissement perçues par les collectivités. Pour les communes, on parlera de la Clause de sauvegarde fiscale (article 21 de la LFR3 du 30 juillet 2020, article 74 de la LFI pour 2021)

Cette mesure qui concerne les collectivités du bloc communal ainsi que certains groupements de collectivités territoriales spécifiques, a été mise en place pour 2020, reconduite pour 2021 (sauf pour les recettes domaniales). Elle vise à préserver les recettes fiscales des collectivités sur la base d'un panier de ressources globalisé (comparaison entre 2020 et une moyenne 2017-2019 et comparaison entre 2021 et une moyenne 2017-2019). Sa reconduction pour 2022 ne figure pas dans la Loi de finances pour 2022, en dépit des inquiétudes soulevées par de nombreuses collectivités sur la probable diminution de leur produit de CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises).

Selon les données communiquées par la DGFIP, la baisse prévisionnelle de la CVAE en 2022 pour l'ensemble des collectivités locales qui en bénéficient serait de - 4,7 %. Les résultats définitifs

seront connus au premier trimestre 2022. Rappelons qu'en année « n », les collectivités perçoivent de l'État la CVAE acquittée par les entreprises en année « n-1 », qui elle-même correspond à leur situation de l'année « n-2 ».

Ces mesures, visant à préserver les marges de manœuvre des collectivités locales les plus durement touchées par la crise, s'accompagnent d'un volume d'investissements massif et inédit de l'Etat dans les collectivités locales. Le soutien de l'Etat à l'investissement local passe ainsi par plusieurs fonds et dotations, attribués aux différentes catégories de collectivités locales.

Cumulés, tous ces dispositifs forment une enveloppe de 2,5 milliards d'euros selon les chiffres communiqués par la DGCL en octobre dernier :

- *950 millions d'euros de DSIL exceptionnelle en loi de finances rectificative pour 2020;*
- *650 millions d'euros de DSIL « thermique » en loi de finances initiale pour 2021;*
- *300 millions d'euros de DSID « thermique » en loi de finances initiales pour 2021;*
- *600 millions d'euros de dotation régionale d'investissement.*

Enfin, le budget 2022 abonde de 337 millions d'euros supplémentaires la DSIL, afin de compléter le financement des CRTE.

2) Fiscalité

Initiée bien avant le début de la crise sanitaire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et son remplacement par d'autres ressources atteint sa dernière phase. En 2022, parmi les contribuables qui s'acquittent encore de cet impôt, le dégrèvement atteindra 65 %. En 2023, plus aucun contribuable ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Pour les communes, la ressource de remplacement est constituée de la taxe foncière sur les propriétés bâties départementale. Le taux qui a été voté en 2021 était donc, s'il n'y a pas eu de décision politique orientant vers une hausse ou une baisse de la pression fiscale, la somme des taux communaux et départementaux. Le même schéma devra s'appliquer pour 2022 et pour les années suivantes.

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives dépend désormais de l'évolution de l'inflation (IPCH) constatée entre novembre N-2 et novembre N-1.

La revalorisation des valeurs locatives sera de 3,4 % en 2022.

Enfin, trois nouvelles mesures fiscales sont intégrées à la Loi de finances pour 2022 :

1)Article 177 : mise en place d'une compensation d'exonération fiscale au profit des collectivités locales pour la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements sociaux.

2)Article 109 : partage de la taxe d'aménagement. Désormais, même si c'est la commune qui perçoit le produit de taxe d'aménagement, elle sera dans l'obligation de prévoir un reversement partiel ou total de la taxe au profit de l'EPCI

3)Article 197 : précisions sur la révision unilatérale des attributions de compensation.

3) Dotation globale de fonctionnement

Les prochaines années devraient être marquées par les conséquences de la réforme des indicateurs financiers et fiscaux servant au calcul de la DGF et des mécanismes de péréquation tels que le FPIC ou le FSRIF.

La LFI pour 2022 intègre des évolutions notables sur les méthodes de calcul du potentiel financier et de l'effort fiscal des collectivités qui, combinées aux différentes réformes en cours, auront des effets importants sur les niveaux de dotations à percevoir.

Toutefois, les effets de la réforme seront neutralisés pour 2022.

La réforme soulève un certain nombre de questions quant à la pertinence des seuils d'éligibilité et de garantie des différentes composantes de la DGF et du FPIC.

Toujours en matière de DGF, la Loi de finances prévoit une enveloppe comparable à 2021 à périmètre constant. Comme les années précédentes, il est prévu d'écarter la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des EPCI afin de financer l'augmentation des enveloppes dédiées à la dotation de solidarité urbaine (DSU : + 95 millions d'euros) et à la dotation de solidarité rurale (DSR : + 95 millions d'euros). La DNP verrait son enveloppe inchangée pour la 8^{ème} année consécutive.

Soulignons enfin que le seuil d'écarterement de la dotation forfaitaire des communes est relevé. Désormais, seules les communes ayant un potentiel fiscal par habitant pondéré supérieur à 85 % de la moyenne (contre 75 % auparavant) seront écartées.

4) Fonds de compensation pour la TVA

Le FCTVA verrait son enveloppe maintenue à 6,5 milliards d'euros.

Les dépenses relatives à l'élaboration et à l'évolution des documents d'urbanisme ainsi qu'à la numérisation du cadastre retrouvent l'éligibilité au FCTVA, grâce à une disposition contenue dans la Loi de finances rectificative pour 2021 du 19 juillet dernier.

Enfin, 2022 sera également la deuxième année de mise en œuvre de l'automatisation du traitement du fonds. Aussi, en 2022, les collectivités percevant le fonds un an après la dépense éligible seront donc concernées par l'automatisation, tout comme celles qui la perçoivent l'année même de la dépense.

III. Evolution des dépenses de fonctionnement

Evolution des dépenses de fonctionnement ente 2020 et 2021 et projection 2022

Fonctionnement :	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Évolutions prévisionnelles pour 2022
011 charges à caractère général	1 319 784.76 €	1 569 256.45 €	Les dépenses de ce chapitre seront en hausse pour prendre en compte les frais liés à la fête médiévale, un gros effort sur l'entretien de nos espaces publics et pour prendre en compte l'augmentation d'environ 30% de l'Énergie.
012 charges de personnel	2 504 105.83 €	2 575 485.92 €	Dépenses en hausse pour prendre en compte les recrutements faits en 2021 sur les postes vacants depuis parfois plusieurs années et affectant les activités de notre collectivité. L'état a revalorisé en ce début d'année l'ensemble des agents de catégories C
014 atténuations de produits	306 970.00 €	311 392.00 €	Ce chapitre reste constant
022 dépenses imprévues	0.00 €	(3 386€ virement de crédit pour le paiement du FPIC)	Une somme sera allouée identique à l'année précédente
023 virement à la section d'investissement BP	250 000.00 €	250 000.00 €	Nous prévoyons dans notre budget deux nouveaux emprunts qui augmentent le capital à rembourser. Le montant sera donc plus important
042 opérations d'ordre de transfert entre sections	1 045 908.68 €	607 019.94 €	La dotation aux amortissements pour l'année 2022 sera de 227963 €
65 autres charges de gestion courante	442 889.04 €	378 594.58 €	Le montant pour les subventions aux associations va rester stable. La contribution à la Caisse des Ecoles va

			augmenter pour permettre aux élèves de faire des activités extérieures.
66 charges financières	57 371.56 €	48 349.71 €	En augmentation pour prendre en compte les deux nouveaux emprunts qui sont prévus au budget
67 charges exceptionnelles	49 454.06 €	17 298.51 €	Chapitre stable par rapport aux autres années
Total dépenses de fonctionnement	5 726 483.93 €	5 507 397.11 €	

2.1. Les charges à caractère général

Notre vie locale riche en événements amène des dépenses importantes : 110 000 € pour la Fête médiévale 2022 comprenant l'aménagement du terrain LAVIGNE et 60 000€ pour le marché de Noël ; électricité, animations, feu d'artifice

Notre réseau d'éclairage public nous demande un entretien assez important car il est vétuste et mal entretenu, la somme de 150k€ est allouée cette année.

L'électricité et le gaz vont fortement augmenter et il faut compter 30% d'augmentation du coût par rapport à 2021.

Les toitures de nos bâtiments publics présentent de nombreuses fuites, il est important de prévoir une somme conséquente pour y remédier.

Deux projets sont subventionnés par le PNR : la restauration de la Croix St Côme pour 11k€ avec une subvention de 70% et le mur de clôture des jardins familiaux pour 42k€ subventionné à 50%.

2.1. La masse salariale

La volonté en 2021 de renforcer les services et de pourvoir tous les emplois vacants : Directeur des services techniques, directrice générale des services, recrutement d'un policier municipal augmente d'une manière importante le chapitre 012. Nous restons dans un pourcentage inférieur au 50% du montant du budget de fonctionnement tout en proposant à la population une crèche et une école de danse et de musique municipales.

Nous souhaitons renforcer la formation des agents et notamment remettre à jour l'ensemble des habilitations de nos agents techniques. Des formations de premiers secours sont prévues

pour permettre à chaque site d'avoir son relais sécurité. Nous avons contractualisé en CDD, l'emploi d'avenir du service communication. La municipalité est attentive et afin de respecter les prescriptions de la Région, à accueillir des stagiaires tout au long de l'année.

De ce fait et compte tenu également de la revalorisation des indices et des carrières des catégories C, nous prévoyons que le budget de la masse salariale (chapitre 012) soit en augmentation.

2.3 Dépenses imprévues

Nous prévoyons un montant au chapitre 022 pour les dépenses imprévues de 40 k€

2.4 Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Conformément à nos engagements électoraux, nous continuons notre conventionnement avec la commune de Viarmes pour assurer une sécurité nocturne de notre ville ainsi que pour mettre en place des contrôles de vitesse réguliers.

Nous avons budgété

- la subvention à la caisse de écoles sera de 76 581.52 € contre 50 000 € pour 2021
- la subvention au CCAS de 31 600 € pour 2022 (35600 € pour 2021). Vu les circonstances de l'année 2021, le budget du CCAS n'a pas été dépensé en totalité et le montant de 2022 permet de couvrir l'ensemble des dépenses prévues par le CCAS.
- un montant de subventions au soutien du secteur associatif de 61 000 € (61 580 € en 2021). La commune souhaite mettre en place des conventions avec un grand nombre d'associations pour garantir la bonne tenue de l'animation sur la ville en 2022. Nous vous rappelons qu'en plus des sommes allouées, un partenariat d'aide technique et de prêt de matériel et/ou de locaux est assuré par la commune.
- la maîtrise du montant des indemnités aux élus consécutive au renoncement de Monsieur le Maire à ses indemnités
- La mise en place des aides au BAFA (1 500 €), au permis de conduire (1500 €) et le soutien à l'adhésion annuelle pour nos associations (1500 €)

2.5 Les charges financières (chapitre 66)

Les charges financières vont augmenter en raison des emprunts que nous allons contractualiser courant 2022 pour l'acquisition de la propriété LAVIGNE (1 487 000 €) et pour la propriété Erik SATIE (667 000 €)

La commune reste à un taux d'endettement largement acceptable.

2.6 Les charges exceptionnelles

Elles sont maintenues au niveau de 2021.

L'aide aux travaux de devanture de magasin est maintenue.

2.7 Le chapitre 42 (amortissements) est évalué à 227 963 €.

IV. Evolution des recettes de fonctionnement

Fonctionnement :	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Evolutions prévisionnelles pour 2022
002 résultat de fonctionnement reporté	491 072.19 €	821 837.08 €	le résultat de l'année 2021 est un peu supérieur à celui de 2020
013 atténuation de charges	100 939.01 €	38 686.24 €	
70 produits des services du domaine et des ventes diverses	318 320.80 €	446 798.18 €	La fréquentation des services de péri et extrascolaire et la cantine sont de plus en plus utilisés ce qui va augmenter les recettes
73 impôts et taxes	3 187 494.49 €	3 368 516.92 €	Les recettes de ce chapitre restent stables
74 dotation subvention et participation	1 317 338.51 €	1 172 305.23 €	L'inscription des recettes sur ce chapitre est stable
75 autres produits de gestion courante	173 699.57 €	170 534.18 €	L'inscription des recettes sur ce chapitre est stable
76 produits financiers	29.99 €	28.33 €	
77 produits exceptionnels	959 426.45 €	431 300.89 €	
Total recettes de fonctionnement	6 548 321.01 €	6 450 007.05 €	

Le montant du résultat de fonctionnement reporté est de 942 609.94 € contre 821 837.08 € en 2021. Notre capacité de financement pour l'année 2021 a été de 120 772.86 € ce qui reste faible pour permettre à la commune des projets d'investissement ambitieux.

Nous tenons à ce que les tarifs de nos différents services à la population soient actualisés chaque année pour tenir compte de l'évolution des coûts : périscolaire, cimetière, cantine, Ecole de musique et de danse. Les tarifs pour les non-luzarchois continueront d'évoluer dans le sens de la prise en compte des coûts réels des services. En restant prudent sur l'inscription des recettes de nos services scolaires, périscolaire, restauration pour l'année 2022 ainsi que notre école de musique et de danse, ne sachant pas la suite de la pandémie, nous pouvons inscrire la somme de 628 K€. Nous pouvons compter au minima sur un remboursement de la CAF d'environ 331k€.

Les droits de place pour nos marchés hebdomadaires et lors de nos manifestations devraient atteindre 34 k€. Nous pouvons aussi compter sur les recettes de sponsoring sur nos différents événements (8k€)

Fiscalité directe : Conformément à nos engagements électoraux, nous proposons que les taux d'imposition restent inchangés. L'augmentation est due à la revalorisation des valeurs locatives qui dépendent désormais de l'évolution de l'inflation. L'inscription pour 2022 est de 2 800k€(impôts directs), ce n'est qu'une estimation, nous n'avons pas reçu la notification.

La diminution de revenus de location liés à la vente du 25 rue des Selliers sera largement compensée par la disparition des loyers de l'office de tourisme et, un peu plus tard, du CTM provisoire aux hangars du Golf.

v. Programmation des dépenses et recettes d'investissement

A. RECETTES D'INVESTISSEMENT pour 2022

Poursuivant des investissements des biens non utilisés par la commune pour des activités publiques, après la cession de l'immeuble du 6 rue St Damien en 2021 pour 417 k€, nous allons céder l'immeuble du 25 rue des Selliers, que nous n'avons pas les moyens d'entretenir, à hauteur de 480k€ ainsi qu'une partie du terrain du 17 ter avenue de la Libération (115k€) et

l'appartement au-dessus du Bon Plan (70k€). Nous avons aussi l'intention de céder à une profession de santé le local commercial brut de la place de la Gare estimé par les domaines à 238k€, que nous ne sommes pas en mesure d'aménager nous-même rapidement. Citons pour finir la cession en cours aux riverains de deux parcelles de l'espace vert de la rue de Goëlle (70k€) et la vente de la parcelle 21 rue de la Fraternité pour 16k€

B. DEPENSES D'INVESTISSEMENT pour 2022

Concernant le city stade, son coût global VRD incluses s'élève finalement à 368k€ TTC environ au lieu des 122 k€ TTC prévu initialement ce qui nous conduit à rechercher des subventions complémentaires.

Nous prévoyons l'acquisition effective du bâtiment Erik SATIE (667k€) et de la propriété LAVIGNE (1 467k€), l'achat du terrain ANDREVON vallée de Rocquemont pour 7500€ ainsi que l'inscription de l'achat des parcelles AD250, AD251 et AD254 (*lieudit La Pissotte et Les Hayettes*) décidé en 2021 pour la mise en place de notre ferme agroécologique pour un montant de 28k€.

Suite à l'effondrement de la chaussée de la rue des Gantiers, nous prévoyons la somme de 180k€ pour refaire entièrement une partie de la rue ; revêtement, fond de forme et réseaux. La subvention départementale correspondante s'élève à 60k€ soit 33 %

Pour poursuivre notre engagement de création de place de parking et l'acquisition du terrain rue Bonnet en 2021 et une prévision d'aménagement pour 2024, plusieurs créations de parkings sont à l'étude :

- un parking de 13 places prévu de longue date devant le DOJO pour un montant de 95k€
- suite à l'acquisition du terrain GUTTIN en 2021, l'aménagement d'une extension du parking de l'Ange coté ruelle Ginet à hauteur de 7 places pour un montant de 70k€

Nous sommes en préparation pour déposer un dossier de Contrat d'Aménagement Régional permettant un financement à hauteur de 70% des aménagement suivants :

- L'aménagement du CTM allée des Cerisiers (500k€)
- La réfection totale de la Cavée St Côme (330 k€)
- L'aménagement de la place de la République (300k€)
- La rénovation du Centre de Loisirs (1 300k€)

Pour l'année 2022, nous allons lancer les études pour les deux premiers projets et l'ensemble de ces réalisations seront programmées de 2023 à 2025.

Nous prévoyons, à condition d'obtenir les subventions correspondantes, de réaliser la centrale solaire sur le toit de l'école élémentaire Louis Juvet (60k€).

Nous allons lancer l'étude de la Ferme Agroécologique de la rue de la Pommerais sous l'égide du PNR qui prévoit une aide à hauteur de 70% sur l'ensemble du projet.

Il reste bien entendu un budget important à mettre pour les dépenses pour lever le péril imminent de la rue de Poncel (environ 120k€). C'est un dossier qui représente une charge très lourde pour la municipalité.

C. STRUCTURE DE LA DETTE

L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2022 est de 1 791 k€ soit 364.62 € par habitant (4912habitants)

Le **ratio de désendettement** est le quotient de l'encours de la dette (1 791 K€) au 31 décembre 2021 par la Capacité d'Autofinancement (363 K€ en 2021). Ce ratio s'élève à 4.93 ans. Le seuil de vigilance du ratio de désendettement d'une commune est de 10 ans.

Si on conserve la même capacité d'autofinancement de 363 k€ en 2022, Le ratio de désendettement sera porté à 9.99 années avec les deux nouveaux emprunts pour une somme totale d'encours de dette de 3 624 k€.

Il s'agit là de la crête du capital restant dû, aucun autre emprunt n'étant prévu pour la durée du mandat.

Ainsi, le capital restant dû au 31 décembre 2025 s'élèvera à 2 613 k€.

Il est à noter que nos deux nouveaux emprunts d'une durée de 20 ans, ont un taux d'intérêt de 0.8% ce qui limite considérablement le montant des intérêts de notre dette.

Évolution des annuités pour les prochaines années.

Objet de l'emprunt	2022	2023	2024	2025	2026
Centre-ville	66 620,14	65 836,80	65 053,48	64 270,14	63 486,80
Achat terrain crèche	91 937,72	91 937,72	45 968,86		
Renégociation dette	84 413,84	84 413,84	42 206,22		
Prêt assoc Foncier	48 276,24	48 276,24	48 276,24	48 311,64	48 311,64
TOTAL	291 247,94	290 464,60	201 504,80	112 581,78	111 798,44
Propriété Lavigne <i>(2 annuités en 2022)</i>	40 050.90	80 101.80	80 101.80	80 101.80	80 101.80
Propriété Erik SATIE <i>(2 annuités en 2022)</i>	18 012.66	36 025. 32	36 025. 32	36 025. 32	36 025. 32
Total annuité	349 311.50	406 591.72	317 631.92	228 708.90	227 925.56

D. Autres projets d'investissements prévus sur le mandat

Le tableau ci-dessous présente les projets d'investissement et de désinvestissement pour les années 2023--2025

	Année prévisionnelle de réalisation	Montant (H.T. si soumis à TVA)
Contrat régional 2022-2025		
Réfection de la Cavée St Côte	2023	330 k€
Centre Technique Municipal (<i>étude en 2022</i>),	2022-2023	500 k€
Réfection du champ de foire	2024-2025	300 k€
Centre de loisirs	2024-2026	1 300 k€
Hors Contrat Régional		
Agrandissement, mise en accessibilité PMR, étanchéité et toiture de la cantine élémentaire	2023	A évaluer
Panneaux solaires sur le toit de l'école Louis Juvet	2023	60 k€

Rénovation de l'éclairage Public	2023-2025	100 k€ /an
Aménagement du parking 16 bis Bonnet	2024	230 k€
Rénovation des vestiaires du stade	2024	A évaluer
Remise en état du toit de la Halle et de l'éclairage	2024	118 k€
Aménagement local 15 rue des Selliers pour le RPE	2024	A évaluer
Réfection voirie clos des gâtines	2025	115 k€
Seconde tranche de la piste cyclable de Luzarches au Mont-Griffon	2025	236k€
Enfouissement des réseaux au hameau de Gascourt	2025	A évaluer
Réfection de la Salle Blanche Montel	2025	A évaluer
Construction de la ferme agroécologique	2025	A évaluer
Désinvestissements / recettes exceptionnelles		
PUP avec le promoteur site de l'Ehpad	2023	600k€
Cession du manoir Lavigne	2023	A évaluer
Cession partielle propriété Lavigne	2025	1 000 k€

Chaque projet fera systématiquement l'objet de demandes de subventions afin que la part à la charge de la Ville ne dépasse pas 20 % à 30 % des dépenses.